



N° 2026-44

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-04 du 09 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS,

Vu la délibération n° 2026-33 du 03 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique,

Vu la délibération n° 2026-34 du 03 juin 2026 portant sur l'affectation définitive du résultat,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats du CFU 2025 faisant ressortir un excédent de fonctionnement supérieur aux résultats intégrés dans le BP 2026,

Considérant la nécessité d'intégrer l'excédent cumulé reporté pour son montant définitif conformément à la délibération n° 2026-34,

Considérant le projet bien-être des seniors traduisant la volonté du CCAS de favoriser l'autonomie, la santé physique et le bien-être psychologique des personnes âgées à travers la mise en œuvre d'activités variées, adaptées à leurs besoins et à leurs capacités,

Considérant le cofinancement obtenu auprès de l'Etat (politique de la ville), du Conseil Départemental 95, de la mutuelle Malakoff Humanis,

Considérant que les subventions obtenues dans le cadre de ce projet, seront réparties entre le service santé et le service gérontologie (CLIC) afin de mettre en place les différentes actions de prévention et ateliers (mémoire, marche nordique, pétanque, équilibre, jardinage, alimentation, automassage, acupressure, internet...). Près de 150 actions seront amenées et réparties sur les 6 maisons de quartier et les deux clubs seniors,

Considérant l'absence de besoin en section d'investissement, il est décidé d'abonder la nature 6288 comme une réserve pour des actions futures,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale par nature et par chapitre budgétaire.

Les crédits ouverts sont détaillés ci-après :

INVESTISSEMENT

RECETTES				DÉPENSES			
CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM 1	CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM 1
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES				DÉPENSES			
CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM 1	CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM 1
01	022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	114 805,49 €	011		CHARGES À CARACTERE GÉNÉRAL	70 829,49 €
					6042	Achats de prestation de services	30 000,00 €
					6288	Autres services extérieurs	40 829,49 €
				65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 976,00 €
					65888	Autres charges exceptionnelles sur op de gestion (réserve finances)	43 976,00 €
TOTAL			114 805,49 €	TOTAL			114 805,49 €

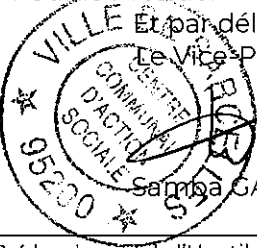


Après intégration de la décision modificative n° 1/2026, le budget du CCAS :
Le budget du CCAS s'établit :

- En Fonctionnement :
 - Dépenses : 11 586 230,00 € + 114 805,49 € = 11 701 035,49 €
 - Recettes : 11 586 230,00 € + 114 805,49 € = 11 701 035,49 €
- En Investissement :
 - Dépenses : 414 593,69 € + 0 € = 414 593,69 €
 - Recettes : 414 593,69 € + 0 € = 414 593,69 €
- Total :
 - Dépenses : 12 000 823,69 € + 114 805,49 € = 12 115 629,18 €
 - Recettes : 12 000 823,69 € + 114 805,49 € = 12 115 629,18 €

Article 2 : Précise que le Président du CCAS et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **29 SEP. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président

Samira GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **29 SEP. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :